



Département du Rhône  
Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 mars 2011**

L'An deux mille onze dix sept mars, à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le onze mars deux mille onze, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

**Etaient présents :**

Pierre MENARD, Maire,

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT (à partir de la délibération 11/20), Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chantal GUYOT, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON Madame Sarah CAUSSE, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Madame Françoise BULLY, Monsieur Gérard KAUFFMANN, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR.

**Absents Représentés :**

Monsieur Alain GERON a donné procuration à Monsieur le Maire

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT a donné procuration à Madame Geneviève CHEVASSUS jusqu'à la délibération 11/19.

Monsieur Jean Charles KOHLHAAS a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT

Madame Janine GRAVRAND a donné procuration à Monsieur Yves PIOT

Monsieur André FAYOLLE a donné procuration à Madame Annie FORNELLI-DELLACA

Monsieur Henri LOYNET a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	23 puis 24
<i>Absents représentés :</i>	6 puis 5
<i>Absents :</i>	00

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 10 février 2011
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

**Rapport n°11/17 – FINANCES**

**Rapporteur :** Monsieur Daniel SERANT

Vote du budget exécutoire 2011 de la RPPA la Dimerie

**Rapport n°11/18 – AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur :** Monsieur Alain GERON

Salle omnisports : autorisation donnée à Monsieur le maire de signer le protocole d'accord sur le règlement amiable des réparations liées au bris de vitrage

**Rapport n°11/19 – AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur :** Monsieur Yves PIOT

Règlement du cimetière et du colombarium

**Rapport n°11/20 – CULTURE**

**Rapporteur :** Madame Chantal GUYOT

Projet d'équipements culturels – définition d'un scénario

**Rapport n°11/21 – URBANISME**

**Rapporteur :** Monsieur Alain GERON

Autorisation donnée à monsieur le maire de déposer un permis de construire pour les travaux du nouveau centre technique municipal – 6 rue Jules Verne

**Rapport n°11/22 – PERSONNEL**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Indemnité de stage

**Délibération n°11/17 - FINANCES**

**Rapporteur :** Monsieur Daniel SERANT

<b>VOTE DU BUDGET EXECUTOIRE 2011 de la RPPA la DIMERIE</b>
---

Exposé des motifs :

Les dispositions des décrets du 24 mars 1988 modifié, du 3 janvier 1961 modifié et du 24 avril 1999, prévoient que les services sociaux et médico-sociaux appliquent l'instruction M22 liée au mode de tarification.

L'arrêté du 10 novembre 2008 prévoit que le vote du budget des établissements médico-sociaux dont fait partie la RPPA la Dimerie, soit présenté par chapitre, selon l'instruction M22.

- 1 Budget exécutoire 2011 pour le Foyer Logement
- 1 Budget exécutoire 2011 pour l'EHPAD

Budget exécutoire 2011, section FOYER - LOGEMENT de la RPPA « La Dimerie »

Le Budget exécutoire 2011, tel qu'il résulte de la procédure contradictoire et des discussions avec le Conseil Général est calculé sur la base de l'évolution en cours de la structure dont la totalité des chambres du Foyer Logement seront affectées en EHPAD pour l'exercice 2012.

Il est proposé de reconduire les tarifs du Foyer Logement pour l'année 2011 :

- Tarif hébergement F1 bis pour 1 personne : 25.40 €
- Tarif hébergement F1 bis 2 personnes : 32.77 €

I Section de fonctionnement	
1°) LES DEPENSES pour un montant de	42 427.62 €
- Chapitre 011 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 300.00 €
- Chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel	18 204.00 €
- Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure	14 700.00 €
- L'affectation du déficit antérieur reporté d'un montant de	1 223.62 €
2°) LES RECETTES pour un montant de	42 427.62 €
- Chapitre 017 : tarifs journaliers pour 2011 :	27 584.00 €
- Tarif hébergement F1 bis pour 1 personne : 25.40 €	
- Tarif hébergement F1 bis 2 personnes : 32.77 €	
- Chapitre 018 : autres produits relatifs à l'exploitation	14 843.62 €
II Section d'investissement	
1°) LES DEPENSES pour un montant total de	2 700.00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2 700.00 €
2°) LES RECETTES pour un montant de	2 700.00 €
- Amortissements	2 700.00 €

<b>Budget exécutoire 2011 de la section EHPAD de la RPPA « La Dimerie »</b> Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
---

Le Budget exécutoire 2011, tel qu'il résulte de la procédure contradictoire et des discussions avec le Conseil Général est calculé pour une activité prévisionnelle de 18 064 journées en hébergement et 17 865 journées en dépendance.

Il intègre les évolutions et créations de postes liés à l'augmentation progressive de la capacité de la structure (1 ETP d'auxiliaire de soins, 1 ETP d'agent social, 0,25 ETP d'infirmière coordinatrice, 1 ETP d'infirmière et le transfert des charges de personnel du FL vers l'EHPAD : 1.05 ETP : direction, comptable, agent social et gardien).

I Section de Fonctionnement

1°) Les dépenses pour un montant de	1 936 287.14 €
- Chapitre 011 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365 180.00 €
- Chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel	1 190 409.12 €
- Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure	358 900.00 €
- Chapitre 002 : Déficit antérieur reporté :	21 798.02 €

2°) Les recettes pour un montant de	1 936 287.14 €
-------------------------------------	----------------

Chapitre 017 :

- Prix de journée hébergement de	1 028 751.00 €
• tarifs journaliers hébergement Grande Chambre pour 2011 : 57.20 €	
• tarifs journaliers hébergement Petite Chambre pour 2011 : 56.14 €	
- Dotation globale dépendance de	253 386.29 €
• Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2 : 18,43 €	
• Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4 : 11.69 €	
• Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6 : 4.96 €	
- Forfait Global de Soins de	507 190.00 €

## Chapitre 018 :

- Produits autres que ceux relatifs à la tarification :	115 838.73 €
Chapitre 002 :	
- Excédent antérieur reporté :	31 121.12 €

## II Section d'investissement

1°) Les dépenses pour un montant de	20 200.00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	20 200.00 €
2°) Les recettes pour un montant de	20 200.00 €
- Amortissement	20 200.00 €

*Madame Evelyne GALERA note que l'augmentation de tarifs pour les résidents s'élève à 1,65% et souhaite savoir ce qu'il en est concernant ceux qui ne bénéficient pas d'aide.*

*Monsieur Daniel SERANT précise que cette augmentation est identique pour l'ensemble des résidents indépendamment des aides qu'ils peuvent recevoir du conseil général. Il informe également les conseillers municipaux que la subvention exceptionnelle de 140 000 € annoncée par l'ARS sera versée une fois la transformation complète de l'établissement en EHPAD. Il indique enfin que la trésorerie a alerté la commune sur un volume de recette qui allaient devoir donner lieu à des admissions en non valeur, la trésorerie ne parvenant pas à les recouvrer. Le montant total de ces admissions en non valeur s'élève à 150 000 € pour la période 2000/2009. Certaines d'entre elles concernent d'anciens résidents non solvables d'autres sont liées à des erreurs comptables.*

### Délibération :

#### **Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- vote le Budget exécutoire 2011 de la section Foyer Logement de la RPPA la DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	42 427.62 €	2 700.00 €
Recettes	42 427.62 €	2 700.00 €

- vote le Budget exécutoire 2011 de la section Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de la RPPA la DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 936 287.14 €	20 200.00 €
Recettes	1 936 287.14 €	20 200.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

## Délibération n° 11/18-AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

### **SALLE OMNISPORTS : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE REGLEMENT AMIABLE DES REPARATIONS LIEES AU BRIS DE VITRAGE**

#### *Exposé des motifs :*

La salle omnisports, sise 22 rue du Stade a été réceptionnée le 1<sup>er</sup> février 2005. A compter du mois de juillet 2006, la commune a été confrontée à des bris de vitrages sur les façades Est et Ouest.

Chaque bris de vitre a été déclaré à l'assureur Dommage Ouvrage, la société SAGENA, qui a pris en charge de manière systématique les travaux de remplacement des vitrages cassés. Dans le cadre des expertises, des analyses ont été sollicités par l'assureur Dommage Ouvrages. Elles ont conclu que la présence d'inclusions de sulfure de nickel dans les vitrages trempés était à l'origine des bris de vitre. La commune a donc sollicité l'assureur pour le remplacement de la totalité des vitrages des murs rideaux.

Compte tenu du refus de l'assureur, au motif du caractère incertain de la réalisation du dommage, le juge des référés a été sollicité pour l'organisation d'une expertise judiciaire. Les opérations d'expertise ont débuté le 3 février 2009.

Compte tenu des premières conclusions de l'expert quant à la dangerosité de l'utilisation de la salle, la commune a procédé le 30 septembre 2009 à la fermeture de la salle afin de se prémunir contre un accident.

L'assureur Dommage Ouvrage maintenant sa position de non garantie, afin de permettre l'ouverture de la salle à la rentrée 2010, la commune a lancé une consultation d'entreprise pour le remplacement de l'ensemble des vitrages trempés de la salle omnisports au terme de laquelle un marché de travaux a été attribué à l'entreprise PIC pour un montant total de 109 193 €HT. Les travaux ont été réalisés dans le courant de l'été 2010.

Dans le cadre des opérations d'expertise la commune a fait valoir les préjudices quelle estime devoir être réparés à savoir :

- le coût du remplacement des vitrages non encore pris en charge par l'assureur,
- le préjudice lié à la privation de jouissance de la salle durant 10 mois,
- les frais et honoraires de gestion de la procédure d'expertise

Le rapport de l'expert a été déposé le 27 juillet 2010, il a confirmé le caractère décennal des désordres et a préconisé le remplacement de l'ensemble des vitrages trempés. Il a néanmoins considéré que la commune avait subi un préjudice d'image mais pas un préjudice financier.

Afin de trouver une issue rapide l'assureur et la commune se sont rapprochées afin de convenir d'une solution amiable et négociée.

Après discussion, l'assureur propose de verser à la commune à titre forfaitaire et définitif et pour solde de tout compte la somme de 115 006,13 € qui se décompose comme suit :

- o remboursement par l'assureur du remplacement des vitrages non encore remboursés : 104 880,75 €

○ préjudice immatériel :	5 000,00 €
○ forfait d'indemnisation des honoraires de défenses	5 000,00 €
○ frais engagés	123,38 €

Il convient de noter que suite à un bris de vitre en date du 14 juin 2010, l'assureur a déjà versé à la commune la somme de 4 312,25 €HT qui a été retranché des 109 193 €HT de travaux confiés à la société PIC.

Le protocole d'accord fixant les conditions de la transaction est joint à la présente délibération.

*Il est précisé, par Madame Annie FORNELLI-DELLACA, suite à une question de Monsieur Jean-Michel LAIR que les salles ont été prêtées gracieusement par les communes alentours permettant ainsi aux clubs de poursuivre leurs activités.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **approuve** le protocole d'accord ci-joint fixant les conditions de la solution amiable entre la commune et la société SAGENA, assureur Dommage Ouvrage,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ci-joint,

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

#### **Délibération n° 11/19 - AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Yves PIOT

#### **REGLEMENT DU CIMETIERE ET DU COLOMBARIUM**

Exposé des motifs :

Par délibération du 30 mars 2000 et du 20 septembre 2000, modifiées le 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du cimetière communal et du columbarium.

La nouvelle réglementation intervenue depuis cette date rend obsolète ce règlement. Il convient donc de proposer un nouveau règlement à l'approbation du conseil municipal.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **approuve** le règlement joint au présent rapport

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

## Délibération n° 11/20-CULTURE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

### PROJET D'EQUIPEMENTS CULTURELS – DEFINITION D'UN SCENARIO

#### *Exposé des motifs :*

Partie du constat que la dynamique de progression de l'offre culturelle sur la commune est freinée par un manque d'espaces adéquats : médiathèque sous dimensionnée et peu fonctionnelle, MJC installée dans des bâtiments qui ne répondent plus aux normes, absence d'espaces de qualité pour le spectacle vivant, la municipalité a engagé une réflexion courant 2009 en vue de se doter d'équipements adaptés aux besoins présents et nouveaux en matière d'animation culturelle.

Dans ce cadre, et pour l'accompagner dans la poursuite de sa réflexion engagée depuis plusieurs mois avec les associations, habitants, élus et services municipaux, elle s'est adjointe en novembre 2010, les services d'un programmiste, le cabinet Culture partagée.

Le cabinet Culture Partagée a proposé plusieurs scénarios au comité de pilotage chargé du suivi de ce projet. Ces différents scénarios ont été élaborés à la suite des nombreuses rencontres et réunions avec les acteurs concernés. Ils ont pris en compte les études déjà réalisées, l'évolution du bassin de vie, le souhait de renforcer l'attractivité du centre bourg, le souhait de donner la priorité aux activités de la médiathèque et aux pratiques artistiques. La maîtrise des coûts, la réutilisation pertinente des équipements existants ont bien entendu aussi été intégrés. Après analyse de chacun des scénarios, le Comité de pilotage dans sa majorité a retenu un schéma directeur qui prévoit :

- la construction d'une nouvelle médiathèque sur l'hypercentre dans laquelle sont prévus un espace d'accueil et une salle d'animation culturelle partagés avec les associations amenées à produire des spectacles ou des animations.
- la requalification de l'ancienne médiathèque en Maison des Arts accueillant notamment l'école de musique gérée par la MJC
- la réhabilitation de la MJC sur son site actuel,
- un travail d'amélioration de la salle des fêtes notamment l'acoustique

Dans le cadre de ce scénario, la livraison de la nouvelle médiathèque comprenant l'espace d'animation culturelle serait programmée d'ici fin 2014.

Le coût des travaux de cette opération s'élèverait à 2 700 000 € HT soit un total de 4 000 000€(Toutes Dépenses Confondues (coût travaux HT + honoraires + mobilier).

Le coût net pour la commune, déduction faite des subventions et de la récupération de la TVA est estimé à 2 200 000 €

La requalification de l'ancienne médiathèque, estimée à ce jour à 500 000 €(Toutes Dépenses Confondues) interviendrait à partir de 2015.

Elle serait suivie à partir de 2016 par la réhabilitation de la MJC dont le programme reste à définir.

Ce schéma général issu des différentes réunions de concertation menées avec les partenaires a fait l'objet d'une présentation détaillée :

- Au Comité consultatif culture et patrimoine
- Au Conseil des aînés
- Aux administrateurs et salariés de la MJC
- Aux bénévoles de la médiathèque
- Au conseil d'administration du centre social

S'il est approuvé, et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, il donnera lieu ensuite à un travail plus approfondi avec les futurs utilisateurs en vue du lancement du concours d'architectes qui pourrait intervenir en mai 2011.

A noter que ce projet est mené en articulation étroite avec le projet de restructuration du centre bourg de la commune dont les principes ont été adoptés par le conseil municipal du 3 mars 2010.

Le nouvel équipement à construire devrait occuper une surface d'environ 1 100 m<sup>2</sup> SHON avec un nombre de niveaux non déterminé à ce jour.

Plusieurs schémas d'implantation sont actuellement à l'étude et feront prochainement l'objet d'une délibération en conseil municipal.

*Monsieur Jacques GOUTTEBARDE indique que le groupe Chaponost en Action votera contre cette délibération. En effet, le groupe considère que l'emplacement de cet équipement culturel au centre n'est pas une bonne chose et qu'il existe d'autres emplacements plus appropriés. Ils estiment que cet équipement culturel ne dynamisera pas le centre, mais apportera des nuisances aux riverains (bruits, problèmes de stationnement). Monsieur Jacques GOUTTEBARGE note que le projet a été beaucoup réduit par rapport au projet de départ. En effet, il rappelle que suite à l'étude faite par IDA CONCEPT le projet était la création d'un équipement culturel de 200 places plus une médiathèque plus la MJC, le tout représentant 2000 m<sup>2</sup> de SHON. Aujourd'hui le projet est un équipement culturel avec une salle de spectacle de 100 à 120 places, une médiathèque, la réhabilitation de la MJC et des travaux à la salle des fêtes. Monsieur Jacques GOUTTEBARGE regrette que ne soit pas présenté le coût de l'amélioration de la salle des fêtes, de la réhabilitation de la MJC et les coûts de fonctionnement de l'équipement culturel. Il ajoute que les chiffres énoncés concernant le projet médiathèque sont confus.*

*Monsieur le Maire indique que la création de cet équipement culturel apportera plus de vie dans le centre que des nuisances. Elle s'inscrit dans les préconisations telles qu'elles ressortent de l'étude de centralité tout comme un meilleur partage de l'espace public entre les voitures, les piétons et les cyclistes, ainsi que le développement commercial et la densification de l'habitat au centre. S'agissant du chiffrage du projet médiathèque, les éléments sont clairs et ont été diffusés en comité de pilotage. Le coût de l'opération est estimé à 4 000 000 € toutes dépenses confondues, soit un coût net pour la commune de 2 200 000 € si l'on intègre les subventions et la récupération de la TVA.*



*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE pense que construire cet équipement culturel près de la salle des fêtes aurait été plus opportun.*

*Monsieur Yves PIOT donne quelques exemples d'équipements culturels implantés au centre des communes tels que Craponne ou Brignais.*

*Madame Evelyne GALERA indique également que le groupe Chaponost en Action n'est pas contre la culture, mais que cet argent dépensé pour cet équipement culturel aurait pu être employé au développement l'économie, et à aider les agriculteurs. Ce projet aurait du s'inscrire dans une démarche globale intégrant la problématique commerciale.*

*Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT indique que les parents qui accompagneront leurs enfants à l'école de musique constitueront des clients potentiels des boutiques du centre.*

*Monsieur François PILLARD note que ce projet va dynamiser le centre et son commerce.*

*Monsieur Jean-Michel LAIR revient sur les aspects financiers du projet, et estime qu'il va considérablement endetter la commune.*

*Monsieur Daniel SERANT répond que le niveau d'endettement plafond qu'il s'est fixé est de 10 000 000 € et qu'il ne sera pas dépassé.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**approuve** le scénario tel que présenté ci-dessous prévoyant :

- la construction d'une nouvelle médiathèque sur l'hypercentre dans laquelle sont prévus un espace d'accueil et une salle d'animation culturelle partagés avec les associations amenées à produire des spectacles ou des animations.
- la requalification de l'ancienne médiathèque en Maison des Arts accueillant notamment l'école de musique gérée par la MJC
- la réhabilitation de la MJC sur son site actuel,
- un travail d'amélioration de la salle des fêtes notamment l'acoustique

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 J GOUTTEBARGE, H LOYENET, F BULLY, G KAUFFMANN, E GALERA, JM LAIR
POUR	23

## Délibération n° 11/21 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

### **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – 6 RUE JULES VERNE**

#### Exposé des motifs :

Par délibération 10/81 en date du 24 juin 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition par la commune d'une propriété cadastrée section AR n°486, 497, 469, 473 et 485p, comprenant :

- un terrain d'une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup>,
- 2 540 m<sup>2</sup> d'ateliers et d'entrepôts,
- 188,71 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux en rez-de-chaussée,
- 168,57 m<sup>2</sup> de bureaux à l'étage

Une étude de faisabilité a été établie par les services techniques afin de vérifier la capacité de la construction et des espaces extérieurs à accueillir le nouveau centre technique municipal.

Le scénario retenu vise à créer des espaces clairement identifiés pour chaque fonction (espaces verts, bâtiments et voirie). Des ateliers seront également aménagés dans les locaux ateliers existants. L'ensemble des aménagements devra être facilement modulable afin de permettre des modifications simples de cloisonnement..

Les espaces communs (vestiaires, réfectoires, sanitaires) seront situés dans le bâtiment de bureaux et vestiaires existants.

Sur la base de ce scénario, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée par la commune courant octobre 2010.

L'atelier MARS a été retenue.

Le montant total estimé de l'opération suite à l'élaboration du Programme Technique détaillé se décompose comme suit :

Coût total des travaux :	180 000	€HT
Coût de la maîtrise d'œuvre	18 900	€HT
Coût de l'ingénierie divers (SPS, bureau de contrôle)	3 247,47	€HT

---

**TOTAL : 202 147,47 €HT**

L'avant projet définitif a été présenté dans le cadre de la commission travaux du 1<sup>er</sup> mars 2011 Les plans d'aménagement des extérieurs et des hangars sont joints à la présente.

Une partie des travaux seront assurés en régie par les Services Techniques afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération.

En application de l'article R 421-14-b du code de l'urbanisme ces travaux relèvent de la procédure de dépôt de permis de construire

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux d'aménagement du centre technique municipal sise 6 rue Jules Verne

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

**Délibération n° 11/22– PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**INDEMNITE DE STAGE**

Exposé des motifs :

Une étudiante en 5<sup>ème</sup> année de l'ISARA de Lyon (Institut Supérieur Agronomique de Rhône-Alpes), effectue un stage du 10 janvier au 8 juillet 2011 consistant en la rédaction des fiches actions de l'agenda 21 communal.

La convention de stage passée entre l'ISARA de Lyon et la Mairie précise que le stagiaire peut bénéficier d'une gratification égale à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale. La commune souhaite faire bénéficier le stagiaire d'une gratification pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 417,09€par mois.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Approuve** la gratification du stagiaire de l'ISARA de Lyon, pour un montant de 417,09€ par mois
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29